2024/



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNEVILLE DE RIS-ORANGIS

ARRÊTÉ N° 2024/206 du lundi 17 juin 2024 Nouvelle campagne de stérilisation et d'identification des chats errants du 20 juin 2024 au 31 décembre 2024

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2 et suivants,

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 211-11, L. 211-22 à L 211-27, L.212-10, L. 214-3, R.211-11 et R.211-12,

VU le Règlement sanitaire départemental de l'Essonne,

VU la convention de partenariat relative au règlement pour la capture, l'identification et la stérilisation des chats errants non identifiés passée avec la Société Protectrice des animaux — SPA pour l'année 2024 par délibération n° 2024/062 du Conseil municipal en date du 13 mars 2024,

CONSIDERANT que le maire peut, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de procéder à leur stérilisation et à leur identification, préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux,

CONSIDERANT qu'il est important de maîtriser et de stabiliser dignement la population féline et, d'autre part, offrir à ces animaux un contrôle et un suivi,

CONSIDÉRANT que cette identification doit être réalisée au nom de la commune,

CONSIDÉRANT que des signalements de chats errants peuvent être reçus par la commune dans différents secteurs du territoire communal,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au maire de prendre toutes mesures utiles en vue de garantir la sécurité et la salubrité publiques sur le territoire de la commune,

CONSIDÉRANT que la prolifération de chats errants sur le territoire communal nécessite la mise en œuvre d'une campagne de capture, d'identification et de stérilisation des chats errants avec l'aide de la « Société Protectrice des Animaux » SPA,



91130 Ris-Orangis T 01 69 02 52 52 F 01 69 02 52 53 Contact® ville-ris-orangis tr



ARRÊTE

ARTICLE 1er Durant la période définie à l'article 2, les chats non identifiés vivant en groupe dans les lieux publics de la commune identifiés au même article, seront capturés afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L.211-27 du Code rural et de la pêche maritime, préalablement à leur relâcher dans les mêmes lieux.

ARTICLE 2: L'opération de capture telle que définie à l'article 1 aura lieu du 20 juin 2024 au 31 décembre 2024 inclus, dans les différents lieux publics de la commune.

Des lieux sensibles, comme des aires de jeux, des écoles et crèches municipales feront l'objet d'une action conformément à la règlementation en vigueur relative à la protection animale et à la salubrité.

Il est interdit de donner de la nourriture sur les lieux des captures avant celles-ci.

Pour tout signalement de présence de chats errants sur le territoire, il convient de contacter la Police municipale.

ARTICLE 3: La capture des chats errants dans le cadre de l'opération définie à l'article 1er, sera réalisée par des capteurs bénévoles accrédités par la référente SPA.

ARTICLE 4: L'identification ainsi que la stérilisation de ces chats seront effectuées par les vétérinaires des cliniques qui collaborent dans le cadre de la convention « programme de stérilisation et d'identification ».

ARTICLE 5 : L'identification sera réalisée au nom de la commune de Ris-Orangis.

<u>ARTICLE 6</u> : Le présent arrêté sera affiché sur les différents sites de capture.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- Monsieur le Directeur de la Police municipale.

et toute autorité administrative et agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ris-Orangis, le 17 juin 2024.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture le : Publié le : 2 1 JUIN 2024

Notifié le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. 2 1 JUIN 2024

Stéphane Raffalli Maire de Ris-Orangis Conseiller départemental de l'Essonne